



AVIS DE MISE À DISPOSITION

Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAMP SUR DRAC

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°2016-229 en date du 9 décembre 2016 et à la délibération n° 1DL160824 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016, il sera procédé à une mise à disposition du public, à la mairie de Champ sur Drac, du dossier portant sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champ sur Drac.

Le projet porte sur :

- La modification de la hauteur des entrepôts dans la zone d'activités de la Plaine,
- la rectification d'erreurs matérielles (zonage du risque, hameau de La Combe)
- la mise à jour d'annexes.

**La mise à disposition se déroulera à la mairie de Champ sur Drac, Place des Déportés,
du lundi 13 mars au mardi 11 avril 2017 inclus**

aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

lundi et jeudi : 8h30-12h 13h30-18h

mardi et mercredi : 8h30-12h15

vendredi 8h30-15h sans interruption

samedi 9h30-11h30 (hors vacances scolaires, jours fériés et ponts)

Le dossier, qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public pendant la durée prévue ci-dessus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre.

Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier en mentionnant l'objet « modification simplifiée n°1 du PLU de Champ sur Drac » auprès de :

Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole

Le Forum - 3 rue Malakoff

CS 50053

38031 GRENOBLE CEDEX 01

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil métropolitain qui en délibèrera et en adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole
Christophe FERRARI